



Communiqué du 5 octobre 2007

1^{er} accord régional pour l'emploi des travailleurs handicapés

Le 23 mai 2007, Coop Atlantique a signé le premier accord régional en faveur de l'emploi des personnes handicapées, avec les représentants de chacun de ses partenaires sociaux.

Cet accord a pour but de développer l'intégration, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il fait suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'accent est mis sur l'intégration grâce à une procédure d'accueil spécifique et adaptée, avec une formule de tutorat. Et la sensibilisation des collaborateurs prend une grande place. Les formations sont d'ailleurs actuellement en cours.

Coop Atlantique s'engage aussi à favoriser la Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.), afin de faciliter l'adaptation des conditions de travail des personnes concernées, et de limiter les risques d'aggravation de ces handicaps.

Pour atteindre ces objectifs, un comité de suivi composé de représentants de la Direction, des ressources humaines, et des organisations syndicales a été mis en place. 56 travailleurs handicapés devront être recrutés d'ici 2010, dont 11 en 2007.